

PF / CR 14 3 11
TB
06 4

COPIE CONFORME

Certifié Conforme
à l'original

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL	
LE	12 AVR. 2011
SOUS LE N° 5519	

A.BRM

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

AU CAPITAL DE 7.500 €

51, avenue de Paris

94300 VINCENNES

RCS Créteil 492 560 727

0634190

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
- 14 MARS 2011 -

L'an deux mil onze,

Et le 14 mars, à 17h30,

Les associés de la société A.BRM, société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €, se sont réunis dans les locaux du Cabinet Maison ECK au 109, rue de Courcelles 75017 Paris (2^{ème} étage), en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulièrement adressée par la gérance, pour le 14 mars 2011 à 17h30.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés entrant en séance. Sont présents ou représentés :

- Société ANEP représentée par M. Etienne FATTAL, associé, titulaire de 900 parts sociales ;
- M. Rémy DELION, associé, titulaire de 600 parts sociales.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean de LASA, gérant.

Le président constate que les associés présents possèdent ensemble 1.500 parts sociales, soit la totalité des parts sociales composant le capital de la société, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer en sa forme ordinaire, à une autre date que celle initialement prévue.

11 / 3

RD

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation et la feuille de présence
- les rapports de la gérance soumis à l'assemblée générale,
- le bilan, le compte de résultats, l'annexe et l'inventaire.

Le président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée, et ont été tenus depuis cette date à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 et quitus au gérant,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Transfert du siège social,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis le président donne lecture des rapports de la gérance et ouvre les débats.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, approuve ledit rapport et les opérations qu'il retrace, ainsi que l'inventaire et les comptes annuels, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître, pour l'exercice clos le 30 septembre 2010, un bénéfice net comptable de 41.790 Euros.

Elle prend acte de l'absence de toute dépense et charge non déductible visée à l'article 223 quater du code général des impôts.

En conséquence, l'assemblée donne quitus entier à la gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, approuve la proposition du gérant relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2010, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître :

Un résultat net de l'exercice	41.790	Euros
Auquel s'ajoute le report à nouveau	21.199	Euros

Pour former un résultat distribuable de	62.989	Euros

décide d'affecter cette somme de la façon suivante :

A distribuer à titre de dividendes aux associés Soit 20 Euros par part sociale	30.000	Euros
Et la différence au compte « report à nouveau »	32.989	Euros

L'assemblée générale constate qu'une somme de 12.000 Euros, distribuée à une personne physique, est éligible à la réfaction de 40 %, mentionnée à l'article 158-3-2° du code général des impôts et que la différence, soit 18.000 Euros, n'est pas éligible à la réfaction de 40 %.

Le paiement de ce dividende sera effectué à compter du 25 mars 2011.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance, prend acte qu'aucune nouvelle convention visée à l'article L. 223-19 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de la démission de Monsieur Jean de LASA, l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Henri NORMANT, né le 23 février 1960 à Brest (29), de nationalité française, demeurant 1, impasse Pauline Carter 77173 Chevry Cossigny, en qualité de nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la société et, en conséquence, il convient de modifier l'article 5 des statuts qui sera rédigé ainsi :

« Article 5 – SIEGE SOCIAL

Le Siège de la Société est fixé au 4 bis, rue de Paris 94470 Boissy Saint Léger. »

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le président et par tous les associés présents.

ANEP

représentée par E. FATTAL

Jean de LASA

président de séance

Rémy DELION

Bon pour acceptation de fonction de Joxent